

# MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 janvier 2023 à 19h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 17 janvier 2023

**SOUS LA PRESIDENCE DE** : Christian TRAUTMANN

**PRESENTS** : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU-PERROT, Yannick RICHTER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN,

**EXCUSES** : Frédérique HETZEL LAEUFFER, Audrey WAGNER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : Jérôme DE POURTALES

**PROCURATION** : Frédérique HETZEL LAEUFFER à Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER à Marie-Claude FILSER

#### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Jérôme DE POURTALES**.

#### 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à **15 VOIX et 1 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

#### 3) DELIB 01/2023 Retrait de la délibération n°75/2022 du 18 octobre 2022 - PETR

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**VU** la délibération n°75/2022 du 18 octobre 2022 relative au schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVé) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

**VU** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 6 décembre 2022 qui révèlent des irrégularités de compétences de la commune et des compétences du PETR de l'Alsace du Nord dans le cadre de l'élaboration d'un SDIRVé.

**Monsieur le maire propose à l'assemblée** de retirer la délibération n°75/2022 du 18 octobre 2022 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (valider du principe de réaliser un SDIRVé à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord ; confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation du schém) sont intégralement reprises.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de retirer la délibération n°75/2022 du 18 octobre 2022 relative au SDIRVE à l'échelle du PETR de l'Alsace du Nord

**VU** la délibération n°99/2018 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2018 relative au dossier ADAP et d'autorisation d'aménager un ERP,

**VU** la délibération n°81/2019 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2019 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'architecte HAIBACH,

**VU** la délibération n°90/2019 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 reportant le projet d'aménagement de la bibliothèque au second étage de la mairie,

**VU** la délibération n°81/2020 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 écartant le projet d'aménagement de la bibliothèque au rez-de-chaussée dans les anciens bains municipaux avec une extension à l'arrière du bâtiment,

**VU** la délibération n°90/2020 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2020 autorisant le maire à consulter un bureau d'études pour élaborer différents scénarii d'implantation de la bibliothèque, la mise aux normes de la mairie et de la mairie annexe de Mattstall,

**VU** la délibération n°60/2021 du Conseil municipal en date du 31 aout 2021 relative à la présentation des différents scénarii d'implantation de la bibliothèque,

**VU** la délibération n°63/2022 du Conseil Municipal en date du 23 aout 2022 chargeant le maire à consulter et attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux ERP,

**VU** la délibération n°90/2022 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant l'esquisse d'implantation de la bibliothèque et l'accessibilité de la mairie

**Le maire rappelle à l'assemblée** qu'un projet de mise aux normes et aménagement avait été porté par la Commune en 2018-2019. Un monte-personne desservant les deux étages de la mairie était prévu avec l'accès à la salle de fêtes au premier étage et l'accès à la bibliothèque au second étage. Des contraintes règlementaires ont incité le conseil municipal à revoir son projet d'aménagement de la bibliothèque au rez-de-chaussée avec une extension à l'arrière du bâtiment.

Ce second projet a également été abandonné en 2020, l'impossibilité de déplacer le transformateur électrique avec l'obligation de respecter une distance minimale entre ledit transformateur et une extension du bâtiment d'une part ; une surface minimale de la bibliothèque étant requise pour un cofinancement des travaux d'aménagement par la Collectivité Européenne d'Alsace et la DRAC d'autre part, une réflexion sur un nouveau lieu a été menée.

Le bureau d'études BRAESCH a élaboré plusieurs scénarii possibles d'implantation et d'aménagement de la bibliothèque et de travaux d'accessibilité de la mairie et mairie annexe.

Le scénario retenu est de déplacer la bibliothèque au rez-de-chaussée dans les anciens bains municipaux avec un accès au premier étage dans la salle de musique.

**Le maire présente l'Avant-Projet Sommaire** pour l'accessibilité extérieure de la mairie, l'accessibilité intérieure au premier étage de la mairie, l'implantation de la bibliothèque dans les anciens locaux des bains municipaux avec accès à la salle de la musique et l'accessibilité aux WC publics extérieurs.

**Le maire informe l'assemblée** que des contraintes architecturales empêchent l'installation d'un seul monte-PMR desservant le premier étage et le demi niveau de la salle de la musique.

Les travaux de mise aux normes d'accessibilité au bâtiment de la mairie et au premier étage portent sur la création d'une rampe extérieure, la mise en place d'un monte-PMR à l'emplacement actuel du monte-charge avec un renfort structurel en sous-sol et au rez-de-chaussée ainsi que le remplacement des portes d'entrée actuelles par des portes conformes à l'accessibilité du bâtiment.

Les travaux des sanitaires publics extérieurs comprennent l'étanchéité de la toiture, l'isolation du local et la refonte de la disposition intérieure afin de rendre les sanitaires accessibles.

La bibliothèque sera déplacée au rez-de-chaussée à la place des anciens bains municipaux avec un accès direct depuis l'extérieur et la mise en place d'un escalier et d'un monte-PMR dans l'ancien cadastre pour accéder à la salle de musique actuelle rendant la surface globale de la bibliothèque conforme aux demandes de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La salle actuelle de bibliothèque au second étage sera utilisable en salle de réunion ou de musique.

Le maire présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant H.T.	Nature du financement	Montant	Participation en %
<b>MAIRIE – SANITAIRES PUBLICS</b>	<b>165 000.00 €</b>		<b>165 000.00 €</b>	<b>100 %</b>
<i>Travaux accessibilité MAIRIE : portes</i>	<i>19 000.00 €</i>	ETAT : DETR/DSIL	66 000.00 €	40 %
<i>Travaux accessibilité MAIRIE : rampe extérieure</i>	<i>16 000.00 €</i>	COMMUNE : Fonds propres	99 000.00 €	60 %
<i>Travaux accessibilité MAIRIE : monte PMR avec renfort structurel</i>	<i>61 000.00 €</i>			
<i>Travaux sanitaires extérieurs : étanchéité, isolation, accessibilité</i>	<i>43 000.00 €</i>			
<i>Etudes et travaux complémentaires</i>	<i>10 000.00 €</i>			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>16 000.00 €</i>			
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>296 000.00 €</b>		<b>296 000.00 €</b>	<b>100 %</b>
Travaux accessibilité et aménagement : démolition, gros oeuvre	76 000.00 €	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	103 600.00 €	35 %
Travaux aménagement : plâtrerie, sols, peintures, électricité, chauffage, ventilation, menuiserie intérieure	102 500.00 €	DRAC	103 600.00 €	35 %
Travaux accessibilité : menuiserie extérieure	17 000.00 €	COMMUNE : fonds propres	88 800.00 €	30 %
Travaux accessibilité : sanitaire, monte PMR	34 500.00 €			
Etudes et travaux complémentaires	40 000.00 €			
Maîtrise d'œuvre	26 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>461 000.00 €</b>		<b>461 000.00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De charger le maire à effectuer toutes les démarches auprès des services de l'Etat pour l'obtention des autorisations d'effectuer les travaux,
- De charger le maire à effectuer toutes les études préalables nécessaires pour la réalisation des travaux
- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- D'approuver le Plan de Financement prévisionnel

- D'autoriser le maire à solliciter toutes les subventions et aides publiques susceptibles de financer l'opération
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

#### 5) DELIB 03/2023 Diagnostics énergétiques bâtiments

Le maire propose à l'assemblée de réaliser un diagnostic énergétique et électrique sur l'ensemble des logements locatifs, presbytères, maisons d'habitations locatives ou à occupation à titre gracieux et ERP afin de porter une réflexion sur des solutions de réductions de consommation d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- De charger le maire à consulter et signer les devis des bureaux d'études en charge d'élaborer les diagnostics énergétiques et électriques,
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concordant à l'exécution de la présente délibération

#### 6) DELIB 04/2023 Marché débardage 2023

VU l'analyse des offres présentée par les services de l'ONF pour l'attribution du marché débardage 2023,

Considérant les offres reçues en mairie dans le cadre de la consultation du marché de débardage 2023 avec la date limite de dépôt des offres au 20 janvier 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'attribuer les lots de débardage comme suit :

• LOT	• Volume estimatif du débardage année 2022	• Entreprise retenue
• Lot n°1	• 2 082 m3	• Entreprise HOERNEL
• Lot n°2	• 1 910 m3	• Entreprise RG EST FOREST

- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 7) DELIB 05/2023 Création emploi accueil contractuel saisonnier mairie

Considérant l'accroissement d'activité ponctuel au service administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De créer un emploi d'agent administratif à temps complet, en qualité de contractuel.
  - Les attributions consisteront à l'accueil physique et téléphonique du public, le suivi administratif de dossiers d'urbanisme, d'état civil et de dossiers de gestion courante du service

- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures
- La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint administratif territorial
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :
  - Accroissement saisonnier d'activité :
    - pour une durée de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

#### 8) DELIB 06/2023 Commune Nature

**VU** l'opération « commune nature » portée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et orientée vers la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité des eaux,

**VU** l'appel à candidature lancé par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'édition 2023 de la distinction « Commune Nature »

**VU** la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux et publics

**Considérant** la distinction « 2 libellules » obtenue par la commune avant 2017

**Considérant** l'engagement de la commune en faveur d'une gestion de ses espaces verts favorable à la biodiversité et la qualité des eaux,

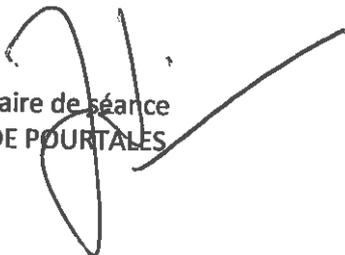
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'engager la commune dans une démarche visant à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, dans le but de protéger la santé publique, reconquérir la qualité des eaux et développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge
- De valider la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux et publics
- D'autoriser le maire à candidater à la distinction « Commune Nature » portée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- D'autoriser le maire à signer tout document découlant de la présente délibération

\* \* \* \* \*

**Clôture de la séance à 20h10**

Le secrétaire de séance  
Jérôme DE POURTALES



Le maire  
Christian TRAUTMANN

